



Commune de Souppes-sur-Loing
Département de Seine et Marne
Arrondissement de Fontainebleau

Service Technique
JMC/EL/MA

A R R Ê T É N° 2026 - 188

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION RUE DE LA RÉPUBLIQUE ET LE
STATIONNEMENT RUE ET PLACE DE LA
RÉPUBLIQUE À L'OCCASION DE TRAVAUX

Le Maire de la Commune de Souppes-sur-Loing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6.1,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés, subséquents et notamment les articles 42 à 42-8, 43-10 à 43-15, 55 et 64 du Livre I – 3^{ème} et 4^{ème} parties,

Vu la demande présentée en date du 1^{er} octobre 2026, par l'entreprise SAS PLAISANCE, représentée par Monsieur Clément DAVID, sise 501 rue Général De Gaulle 45220 CHÂTEAU-RENARD,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation de la rue de la République et de stationnement de la rue et de la place de la République, afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement de surface,

ARRÊTÉ

Article 1 : Du 19 octobre 2026 à partir de 8h00 au 18 décembre 2026 jusqu'à 18h00, la circulation, rue de la République dans sa partie comprise entre le parking de la place de la Bourse du Travail et la place de la République, sera interdite à tous véhicules sauf aux services de sécurité et de secours ainsi qu'aux riverains de la rue de la République.

Article 2 : La circulation des véhicules venant de la rue Voltaire en direction de la rue Victor Hugo sera déviée par :

- Place de la République ;
- Rue des Varennes ;
- Avenue du Foyer ;
- Rue Pasteur.

Article 3 : Du 19 octobre 2026 à partir de 8h00 au 18 décembre 2026, jusqu'à 18h00, le stationnement sera interdit, car gênant comme défini à l'article R.417-10 II. -10 du Code de la Route :

- Rue de la République dans sa partie comprise entre le parking et la place de la Bourse au Travail et la place de la République ;
- Place de la République dans sa partie Nord-Est, soit selon le plan annexé.

Mairie

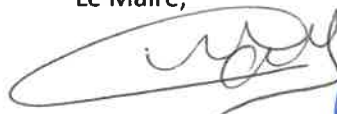
Article 4 : La signalisation réglementaire et les barrières de sécurité seront mises en place, par les entreprises en charge des travaux, selon l'avancement des travaux et dans un temps suffisant afin de permettre aux usagers de la route d'en prendre connaissance et sous le contrôle des Services Techniques de la Commune.

Article 5 : La Directrice des Services, le Chef du pôle Technique, le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef du Centre d'incendie et Secours de Souppes-sur-Loing,
- Madame la Présidente du Syndicat des Transports du Sud Seine-et-Marne,
- Madame la Présidente du SMETOM de la Vallée du Loing,
- Monsieur le Représentant de la Société Plaisance.

Fait à Souppes sur Loing, le 14 octobre 2026

Le Maire,



Jean-Michel CAPELLE



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Annexe : Place de la République – Zone interdite au stationnement

Mairie

19 Avenue du Maréchal Leclerc – 77460 SOUPPES SUR LOING
☎ 01.64.78.57.77 – mairie@ville-souppes.fr

Annexe : Place de la République – Zone interdite au stationnement

